

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/25/2021040708/justel>

Dossier numéro : 2021-02-25/07

Titre

25 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les barèmes relatifs à la fonction de directeur d'administration en Hautes Ecoles

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 05-03-2021 page : 19427

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). A l'annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 fixant les échelles de traitement des fonctions du personnel administratif de l'enseignement supérieur non universitaire, les modifications suivantes sont apportées :

1° la rubrique " A) Fonctions de rang 1 " est complétée comme suit :

Directeur d'administration	474
----------------------------	-----

2° la rubrique " B) fonctions de rang 2 " est complétée comme suit :

Directeur d'administration	475
----------------------------	-----

[Art. 2](#). A l'annexe 3 au même arrêté, dans le tableau des échelles de traitement au 1/09/2011, la rubrique " Echelles de la classe (24 ans) " est complétée par deux encadrés comme suit :

474	475
29.214,08 - 45.823,60	30.273,05 - 47.194,93
1 ¹ x 713,41	1 ¹ x 735,69
1 ¹ x 1.426,82	1 ¹ x 1.471,38
1 ³ x 1.315,39	1 ³ x 1.337,71
10 ² x 1.315,39	10 ² x 1.337,71

[Art. 3](#). Le statut pécuniaire de la fonction de directeur d'administration visé à l'article 25, alinéa 2, du décret du 21